



Règlement de la Brocante en plein air du 13 au 15 août 2021

Art. 1 ORGANISATION

L'Office du Tourisme d'Estavayer-le-Lac organise en Ville d'Estavayer, une Brocante ouverte, exclusivement réservée aux brocanteurs et aux antiquaires.

Art. 2 AUTORISATIONS

Seules les personnes autorisées à travailler en Suisse peuvent prétendre à vendre des marchandises sur le marché. Une personne non-autorisée à travailler en Suisse qui aura obtenu un emplacement, se verra expulsée sur le champ et ne percevra aucun remboursement.

Art. 3 INSCRIPTION

Chaque marchand devra faire une demande pour exposer sa marchandise aux organisateurs au moyen d'un bulletin d'inscription délivré par ceux-ci. Les organisateurs ont eux seuls la qualité d'accepter les demandes et de procéder à la répartition des emplacements. Les exposants s'engagent à se conformer aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux décisions des organisateurs. Celles-ci sont sans appel. **Aucune inscription ne sera acceptée le jour-même du marché.**

L'inscription peut être refusée si :

- Il n'y a plus d'emplacement disponible.
- Le requérant n'a pas les garanties pour exercer conformément le métier de marchand.
- L'offre ne correspond pas au thème du marché.
- Le marchand a dérogé aux règles ou n'a pas respecté ses engagements lors d'un précédent événement.

À noter que la priorité est donnée aux habitués ayant fait preuve de bonne gestion de leur stand les années précédentes.

Art. 4 HORAIRE DE LA MANIFESTATION

Vendredi 13 et samedi 14 août 2021 de 9h00 à 19h00 et dimanche 15 août 2021 de 9h00 à 18h00.

Les marchandises devront être évacuées dès 18h00, le dimanche 15 août.

Art. 5 EMPLACEMENTS

Les surfaces louées seront délimitées par un marquage au sol. Les emplacements auront une profondeur de 2 à 3 mètres selon la rue et le désir de l'exposant, leur longueur sera déterminée par le nombre de mètres loués. **Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les stands voisins, ni à boucher les portes des magasins et des habitations de la cité.**

Aucun exposant ne sera admis sur le marché sans inscription au préalable.

Dans la mesure du possible, nous essayons de garantir la même place d'une année à l'autre. Et en cas d'augmentation du métrage du stand, nous ne pouvons garantir l'emplacement habituel de l'exposant.


À moins d'une demande exceptionnelle accordée par les organisateurs, aucun véhicule et aucune remorque n'est autorisé sur la place où se déroule le marché. Les organisateurs sont libres d'accepter ce genre de demande ou non.

Les organisateurs sont en droit de déplacer un stand à la dernière minute en cas de nécessité et s'ils estiment que ce dernier risque de gêner une habitation/un commerce de la ville. Dans la mesure du possible, la personne concernée sera informée au plus tard la veille du marché et si les organisateurs n'arrivent pas à la joindre, elle sera déplacée d'office et avertie le matin-même, à son arrivée.

Art. 6 INSTALLATION ET EVACUATION DES MARCHANDISES EXPOSEES

Les marchandises seront mises en place le **vendredi de 6h30 à 8h30**. Les rues étant étroites, **il est impératif que l'exposant vienne suffisamment à l'avance pour rejoindre son emplacement**. Si l'accès n'était plus possible à son arrivée, l'organisateur décline toute responsabilité et ne rembourse en aucun cas l'exposant. Les stands-remorques ne sont pas d'office acceptés en raison de l'étroitesse des rues. Elles devront être évacuées le dimanche soir dès la fermeture, mais pas avant 18h00.

Par respect des organisateurs et des autres marchands, merci de respecter l'horaire du marché.

- Art. 7 CONDITIONS FINANCIERES**
CHF 27.- le m² pour les brocanteurs.
CHF 30.- le m² + CHF 300.- de patente, pour les stands vendant de la nourriture et des boissons alcoolisées consommables sur place.
Le montant de la location est à verser **au plus tard 2 semaines avant la manifestation** par bulletin de versement. Le bulletin de versement est transmis avec le formulaire d'inscription.
Chacun apporte lui-même son banc et ses protections contre le soleil ou la pluie.
- Art. 8 RESILIATION ET / OU NON VENUE DU MARCHAND**
Si l'exposant se retire après confirmation de son inscription par bulletin d'inscription ou paiement de sa place, le montant de la location reste acquis aux organisateurs.
Les organisateurs peuvent réclamer leur dû (par facture) si le montant ne leur a pas été payé d'avance, si l'exposant se retire 2 jours avant la brocante ou s'il ne se présente pas le jour même de la brocante (sauf en cas de force majeure).
L'organisateur se réserve le droit de ne plus accueillir, lors de prochains événements, les brocanteurs ne se présentant pas le jour de la brocante sans l'avoir annoncé ou partant avant la fin de l'évènement et n'en ayant pas fait la demande préalablement.
- Art. 9 ASSURANCES**
Les marchandises et objets, propriétés de l'exposant, doivent être assurés par lui contre les dégâts d'eau, le vol, le feu et la responsabilité civile.
- Art. 10 RESPONSABILITE**
En cas de sinistre, tout dommage causé aux marchandises et objets exposés de l'exposant, est supporté par ce dernier, les organisateurs n'assument aucune responsabilité à cet égard.
- Art. 11 PROTECTION DU SOL**
Les marchands sont tenus de protéger le sol pour éviter que du gras ne tombe sur les pavés. **En cas de dégâts, merci d'en aviser la voirie (079 179 94 48)** de manière à ce qu'elle puisse intervenir rapidement pour éliminer plus facilement les tâches disgracieuses et inesthétiques. Pour rappel, tout ce qui est déversé dans les grilles de la route de la cité va directement au Lac. Merci d'en tenir compte.
- Art. 12 GESTION DES DECHETS**
Une benne à couvercles de 10m³ sera mise à disposition pour les déchets incinérables. Cette dernière sera disposée à l'Impasse des Jardins (voir logo suivant  sur le plan ci-dessous). La ville n'ayant plus de sacs poubelles officiels, merci de venir avec vos propres sacs poubelles (sacs noirs usuels) qui devront être déposés dans la benne prévue à cet effet. De plus, les stands qui vendent des boissons en PET ou en verre sont responsables de récupérer leurs déchets.
- Art. 13 PARKING**
Dans l'intérêt du marché et afin d'assurer des places aux visiteurs, les véhicules des exposants sont à parquer hors des murs de la ville. Pour ce faire, nous vous recommandons les **parkings de le Prillaz et de l'Amarante** (voir sur le plan ci-dessous) qui sont gratuits toute la journée (stationnement illimité).
Aucune voiture, ou bus ne sera autorisé derrière ou à côté d'un stand, **sauf sur autorisation exceptionnelle délivrée** au préalable par les organisateurs (voir détails Art. 4).
- Art. 14 COURANT ELECTRIQUE**
Les organisateurs ne fournissent pas le courant électrique, mais chaque marchand peut gentiment demander aux propriétaires des immeubles près de son emplacement, la permission de se brancher, moyennant un dédommagement. **Chacun apporte ses propres enrouleurs et rallonges.**
- Art. 15 SONORISATION**
Durant les horaires du marché, les concerts et la musique ne sont pas tolérés. Les bars/stands souhaitant mettre de la musique/accueillir un DJ sont tenus d'attendre la fin du marché (18h). En cas de non-respect de cette clause, l'organisateur viendra avertir le bar/stand en question, et celui-ci sera exclu du marché l'année suivante s'il ne tient pas compte de cet avertissement.

